

N°91

Objet :

RECENSEMENT 2026 -  
RÉMUNÉRATION DES  
AGENTS RECENSEURS

Rapporteur :  
M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

17 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation :

11 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la  
convocation :

11 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET, **Maire-Adjoints**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 08

Membres absents : 01

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Marc HONORÉ
Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Nicole MARTIN
		Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

UNANIMITE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

**N°091**

**OBJET : RECENSEMENT 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le 10<sup>e</sup> de l'article L2122-21,  
**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 05/12/2025

**Considérant** que la dotation forfaitaire de recensement provisoire pour l'année 2026 s'élève à 3 836 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs et aux opérations de recensement 2026.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement.

**ARTICLE 3 : FIXE** à 700 € nets le montant de l'indemnité forfaitaire versée au coordonnateur communal.

**ARTICLE 4 : FIXE** les modalités de rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

	<b>Montant unitaire</b>	<b>Type</b>	<b>Nombre estimé</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>
Par logement dûment enquêté (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) y compris habitations mobiles et personnes sans abris	5,50€	Forfait	810	4 455 €
Formation	70€	Forfait	4	280 €
Journée de repérage	50€	Forfait	4	200 €
Indemnité transport	60€	Forfait	4	240 €
Entre 90 et 100% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 21 février 2026	130€	Prime	4	520 €
Entre 80 et 89,99% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 21 février 2026	100€	Prime	4	400 €
<b>TOTAL</b>				<b>6095€</b>

**ARTICLE 5 : PREVOIT** un acompte de 300€ pour chaque agent recenseur à verser fin février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

**ARTICLE 6 : DIT** que la recette et la dépense seront inscrites au budget primitif 2026.

**Fait et délibéré à Achères, le 17 décembre 2025**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... 13/12/2025 .....

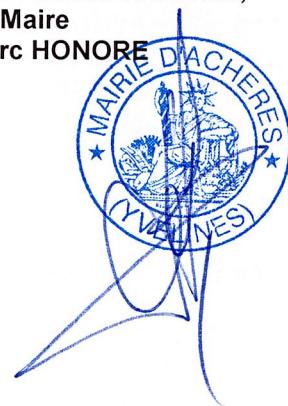
Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire

**Marc HONORE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.